

Réf. : YT/JMA/PL/DDS N° 01/02/2024/51CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE »  
DU JEUDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024 À 14H30**

**COMPTE-RENDU**

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 1<sup>er</sup> du mois de février 2024 à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Pierre BELOUIN, Ian SIMMS,**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)**

**Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA**

**ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :**

**François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY,  
Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY.**

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

**Philippe MAHE, Louise NOËL. Jean-Sébastien VIALATTE, Jean-Pierre BLANC, Marc LAURIOL.**

**PREAMBULE :**

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 14H30.

Il procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de deux mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 12 - (Ayant pris part aux délibérations : 14)

Monsieur le Président présente :

- 1) Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADTPM du Jeudi 12 décembre 2023 à 14h30 qui est approuvé à l'unanimité.
- 2) L'ordre du jour qui compte 10 points et met au vote les délibérations suivantes.

**1<sup>ère</sup> délibération : Installation des instances de l'epcc**

Conformément aux statuts de l'établissement, le Conseil d'administration comprend 19 membres, dont un collège du personnel enseignant et un collège du personnel administratif et technique.

Les dernières élections de ces collèges datent du mardi 26 janvier 2021, de nouvelles élections ont donc été organisées comme fixées par délibération n°12/10/23-01 du 12 octobre 2023, le mardi 23 janvier 2024.

Il s'agit aujourd'hui d'acter le renouvellement des nouveaux membres élus :

**Pour le Conseil d'Administration**, ont été élus pour une durée de trois ans, pour le **collège des enseignants :**

Membres titulaires :  
Monsieur Olivier MILLAGOU  
Monsieur Ian SIMMS

Membres suppléants :  
Monsieur Pierre BELOUÏN  
Madame Solange TRIGER

**Pour le Conseil d'Administration**, ont été élus pour une durée de trois ans, pour le **collège**

**du personnel administratif et technique :**

Membres titulaires :

Monsieur Pierre PELLETIER

Monsieur Rémy LEVRAUD

Membres suppléant

Monsieur Louis-Noël BRETONNIERE

Madame Stéphanie PETRALIA

Pour la bonne information du Conseil d'Administration, les élections du 26 janvier 2021 ont également permis d'élire **les représentants des enseignants au Conseil Scientifique et Pédagogique.**

Ont été élus pour une durée de trois ans pour le **collège des enseignants :**

Membres titulaires :

Monsieur Serge LE SQUER

Monsieur Edouard MONNET

Membres suppléants :

Monsieur Alain PONTARELLI

Monsieur Antoine BOUDIN

Je vous propose de valider officiellement l'installation des membres du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique et Pédagogique

**Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler ; en l'absence d'observation, la délibération est proposée au vote.**

<b>Délibération N° 1/02/24-01</b>	<b>Installation des instances de l'EPCC</b>	<b>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</b>
---------------------------------------	---	-----------------------------------

**2<sup>ème</sup> délibération : Élections des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés publics.**

Par délibération n° 16/06/21-05 du 16 juin 2021 une commission d'appel d'offres a été mise en place ainsi qu'une commission consultative des marchés publics pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT.

Le Directeur est en effet habilité par arrêté à signer les marchés publics jusqu'à 90 000 euros HT.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L.1414-2 et L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Consultative des Marchés (CCM) suite au renouvellement du Conseil d'administration.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres de l'Esadtpm se composera comme suit :

- Le Directeur de l'établissement en tant que personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président de la Commission ;
- 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CAO sera appelée à attribuer les marchés formalisés conformément aux seuils réglementaires (pour des marchés de fournitures et de services les montants doivent être supérieurs à 221 000 euros HT au 01/01/2024).

Pour les marchés inférieurs à ces seuils mais excédant 90 000 euros HT, il est proposé de constituer une Commission Consultative des Marchés (CCM) composée du Directeur en tant que Président de la Commission, des deux premiers membres titulaires pouvant être représentés en cas d'absence par les deux membres titulaires suivants issus de la composition de la CAO. Cette commission consultative sera appelée à donner un avis sur les marchés concernés.

1. Déroulement de l'élection de la CAO/CCM :

- Forme

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

- Dépôt des listes

Le dépôt d'une ou plusieurs listes s'effectue en séance. A ce jour, une seule liste a été déposée.

- Déroulement

L'élection s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est donc demandé aux membres du CA leur avis :  vote à main levée (retenu) ou  vote à bulletin secret .

Il convient donc de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente et de la Commission Consultative des Marchés Publics de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

Pour les marchés inférieurs à ces seuils mais excédant 90 000 euros HT, la Commission Consultative des Marchés (CCM) sera composée du Directeur en tant que Président de la Commission, des deux premiers membres titulaires pouvant être représentés en cas d'absence par les deux membres titulaires suivants issus de la composition de la CAO.

La liste proposée est la suivante :

PRESIDENT : Le Directeur de l'Esadtpm	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. M. Delaunay Jean-Luc	1. M. Tainguy Yann
2. Mme Arnaud Galli Claude	2. Mme Grosso Delphine
3. Mme Pétralia Stéphanie	3. M. Levraud Rémy
4. M. Millagou Olivier	4. M. Simms Ian
5. M. Louis-Noël Bretonnière	5. M. Secondi Gaston

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler ; en l'absence d'observation, la délibération est proposée au vote.

<b>Délibération N° 01/02/24-02</b>	<b>Élections des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marches publics</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

### **3<sup>ème</sup> délibération : Adoption Du Budget Primitif de l'exercice 2024**

L'année 2024 sera la quatrième année de fonctionnement au sein du bâtiment les Beaux-Arts dans le nouveau Quartier de la Créativité et de la Connaissance Chalucet à Toulon. L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée dispose depuis trois années d'un outil particulièrement adapté à l'enseignement supérieur artistique et de la recherche, tant au niveau français qu'europpéen.

Ce budget est conforme aux orientations que nous avons définies le 2 février 2023 lors du débat d'orientation budgétaire estimé à 3 226 577€. Les contributions des trois autorités de tutelle de l'ESADTPM que sont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'État et le Département du Var pour l'année 2024 s'élèveraient à 2 840 000 €. Une augmentation de 20 000€ a été sollicitée par l'ESADTPM auprès de l'État portant le montant total de la contribution à 200 000€ au lieu des 230 000€ perçus au titre de l'exercice 2023 (180 000€ attribués initialement + 50 000€ au titre du plan ministériel de déblocage des écoles d'art).

Le budget primitif voté en mars 2023 était de 3 298 156.80 € auquel s'est ajouté le budget supplémentaire voté en juin 2023 pour un montant de 697 383.24 €, et la décision modificative votée en décembre 2023 pour un montant de 55 860.33 €.

Le budget primitif 2024 s'élève à 3 263 240.00 € soit une diminution de 34 916.80 € par rapport à 2023. Il est équilibré en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette diminution s'explique notamment par l'encaissement des recettes pratiques amateurs perçues sur l'année 2023 au titre des années 2021 et 2022.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	121 027.00 €	121 027.00 €
Section de fonctionnement	3 142 213.00 €	3 142 213.00 €
TOTAUX	3 263 240.00 €	3 263 240.00 €

**Il s'élève à 3 263 240.00 € tant en dépenses qu'en recettes.**

Je vous propose d'examiner tour à tour la section d'investissement et la section de fonctionnement.

**I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 121 027.00 €.

**A- Les dépenses**

Les dépenses s'élèvent à 121 027 € ; il s'agit de la deuxième année d'exécution du plan quadriennal d'investissement pour continuer à renouveler le matériel informatique, son, vidéographie, enregistrement, photographique et pédagogique indispensables pour un enseignement de qualité. Les dépenses sont identiques à celles prévues au Débat d'Orientation Budgétaire.

**B - Les recettes**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de la section de fonctionnement figurant au chapitre 021 pour 40 000 € et par une opération d'ordre d'amortissement des immobilisations au chapitre 040 pour 81 027 €.

**II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 142 213 €.

**A- Les dépenses**

Le chapitre 011 (charges générales) pour 365 116 €, retrace les charges à caractère général découlant de l'activité de l'Ecole que l'on peut différencier en trois grandes parties :

- Refacturation dans le cadre de la convention de mise à disposition de services (41 393€) par la Métropole TPM et la refacturation des fluides pour l'exercice 2023 (80 000€) pour un montant total de 121 393 € ;
- Les charges liées à la pédagogie pour 104 100 € (voyages et hébergements 35 000€, transports collectifs 3000€, salons et expositions 3 000€, consommables ateliers

- 15 000€, petits équipements 5 000 €, entretien et réparation de matériel 1 000€, visites de musées 900€, prestations de services extérieurs 20 000 €, honoraires 5 000 €, licences 10 000 € et aides 6 200 €)
- Les charges de fonctionnement général s'élèvent à 125 123 €, comprennent notamment la prestation de service d'entretien du bâtiment (47 323 €) et les produits d'entretien (2 200€) soit 49 523 €, les fournitures administratives 2 000 €, l'alimentation 1 500 €, les frais de vernissages et réceptions (10 000 €), la location immobilière de la galerie de l'école et les charges locatives 5 600 €, les assurances 11 000 €, l'entretien et le carburant du véhicule 1 000 €, les frais de télécommunication 10 000 €, la location et la maintenance des photocopieurs 20 000 €, les frais de communication et publication 14 500 €. À ceci il conviendra d'ajouter cette année, les charges liées à la convention de paie à façon passée avec le centre de gestion du var pour établir les bulletins de paye des agents EPCC ésadtpm statutaires, contractuels et vacataires (environ 13 000€).

	DEPENSES
Charges de fonctionnement général	125 123.00 €
Charges liées à la pédagogie	104 100.00 €
Refacturation par la Métropole TPM	121 393.00 €

Le chapitre 012 retrace les charges de personnel, qui incluent le personnel mis à disposition, le personnel de l'EPCC ainsi que les intervenants, pour un montant de 2 594 370 €.

Une convention de mise à disposition de personnel titulaire approuvée en conseil d'administration le 2 février 2023 a été signée le 3 avril 2023 avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Nous compterons au 1<sup>er</sup> mars 2024 dans les effectifs de l'EPCC un total de 49 agents dont 28 agents ont été recrutés par l'EPCC ésadtpm directement et 21 agents sont mis à disposition par la Métropole TPM. Les charges de personnel des agents TPM mis à disposition sont évaluées à 1 091 780 € et les charges de personnel des agents EPCC ESADTPM représentent 1 322 590 € pour 28 agents. Enfin les charges de personnel des intervenants extérieurs sont estimées à 180 000 € (vacations, workshops...). Nous pouvons constater qu'une bascule a clairement eu lieu entre le nombre d'agents EPCC et celui des agents mis à disposition. Dans les 3 années à venir le nombre d'agents EPCC ésadtpm va encore croître du fait de nouveaux départs à la retraite et par quelques mobilités d'agents mis à disposition par la Métropole TPM.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante - est provisionné pour un montant de 58 700 €. Elles comprennent notamment :

- Les droits d'utilisation de licences informatiques
- L'aide aux diplômés des étudiants
- Les bourses de mobilité Erasmus.

Puis, au chapitre 042 figure une opération d'ordre d'un montant de 81 027 € correspondant à la dotation aux amortissements, au chapitre 023 un virement d'un montant de 40 000 € à la section d'investissement et au chapitre 67 des charges exceptionnelles de 2 000€.

## B - Les recettes

Les recettes prévisionnelles se décomposent comme suit :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	MONTANTS
État	240 500 €
Conseil Départemental	140 000 €
Métropole TPM	2 500 000 €
Subvention Cordées de la Réussite (Région et Inspection Académique)	4 500 €
Subvention PRAME (Région)	5 000 €
Subvention Erasmus (Erasmus)	40 000 €
Taxe d'apprentissage (Opéra et autres)	3 500 €
Mécénat (Prévisionnel en devenir)	10 000 €
Frais d'inscription (Pratiques amateurs, Cours diplômant)	158 000 €
CVEC (Collectée par les Crous)	8 900 €
Redevances distributeurs	6 000 €
Convention de mise à disposition de personnel et services avec TVT	19 514 €
Produits exceptionnels de remboursement (SFR + UPDej)	6 299 €
TOTAL :	3 142 213 €

## I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS
20	Immobilisations incorporelles	8 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	113 027.00 €
	TOTAL :	121 027.00 €

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
040	Amortissement des immobilisations	81 027.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000.00 €
	TOTAL	121 027.00 €

## II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses :



CHAPITRES		MONTANTS
011	Charges à caractère général	365 116.00 €
012	Charges de personnel	2 594 370.00 €
65	Autres charges de gestion courante	58 700.00 €
66	Charges financières	2 000.00 €
673	Titres annulés	1 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	81 027.00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 142 213.00 €</b>

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
70	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits des services, du domaine et des Ventes diverses (inscriptions) 158 000.00 €</li> <li>• Produits des services (convention) 19 514.00 €</li> <li>• Produits des services (distributeurs) 6 000.00 €</li> </ul>	
73	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impôts et taxes (Taxe d'apprentissage) 3 500.00 €</li> <li>• Mécénat 10 000.00 €</li> </ul>	
74	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotations et participations <ul style="list-style-type: none"> <li>TPM : 2 500 000.00 €</li> <li>DRAC : 240 500.00 €</li> <li>CD83 : 140 000.00 €</li> <li>Erasmus : 40 000.00 €</li> <li>CVEC : 8 900.00 €</li> <li>Cordées de la Réussite : 4 500.00 €</li> <li>PRAME : 5 000.00 €</li> </ul> </li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres exceptionnels 6 299.00 €</li> </ul>	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 142 213.00 €</b>

Tels sont donc les éléments du projet de Budget Primitif 2024.

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter ce Budget Primitif pour l'exercice 2024.

<b>Délibération N° 1/02/24-03</b>	<b>Adoption Du Budget Primitif de l'exercice 2024</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------------------------------	---	----------------------------------

**4<sup>ème</sup> délibération : Demande de versement d'une contribution financière au département pour l'epcc esadtpm – exercice 2024**

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'Etat et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'Esadtpm s'est engagée à mettre en œuvre une offre pédagogique de haut niveau inscrite dans le cadre de l'enseignement artistique au plan national sous l'autorité du Ministère de la Culture comportant un volet « Recherche » affirmé et l'accès à un grade de Master ayant une reconnaissance européenne.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPCC, il convient donc de solliciter le Conseil Départemental du Var en vue du versement d'une contribution financière d'un montant de 140 000 € au titre de l'exercice 2024 (même montant qu'en 2022 et 2023).

**Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.**

<b>Délibération N° 1/02/24-04</b>	<b>Demande de versement d'une contribution financière au département pour l'epcc esadtpm – exercice 2024</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------------------------------	--	----------------------------------

**5<sup>ème</sup> délibération : Demande de versement d'une contribution financière à l'État pour l'epcc esadtpm – exercice 2024**

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'Esadtpm s'est engagée à mettre en œuvre une offre pédagogique de haut niveau inscrite dans le cadre de l'enseignement artistique au plan national sous l'autorité du Ministère de la Culture comportant un volet « Recherche » et l'accès à un grade de Master ayant une reconnaissance européenne.

En septembre 2020, l'Esadtpm a emménagé dans ses nouveaux locaux et investi le bâtiment dénommé les Beaux-Arts à Chalucet. Au vu de la superficie du bâtiment, les charges à caractère général ont augmenté (entretien du bâtiment, coût de l'assurance et de la maintenance du bâtiment, coût des fluides...).

Afin que ces augmentations ne portent pas atteinte à l'activité d'enseignement de notre établissement et pour qu'il puisse mettre en place de nouveaux projets, il convient de solliciter les services de l'Etat (direction régionale des affaires culturelles) afin d'obtenir le versement d'une contribution financière à hauteur de **200 000 € au titre de l'exercice 2024** (contribution de 180 000 accordée en 2023 puis aide supplémentaire de 50 000€).

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 01/02/24-05</b>	Demande de versement d'une contribution financière à l'état pour l'epcc esadtpm – exercice 2024	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**6<sup>ème</sup> délibération : Autorisation de demande de versement d'une contribution financière à la métropole Toulon Provence méditerranée pour l'epcc esadtpm et autorisation de signature d'une convention d'objectifs – exercice 2024**

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'Esadtpm s'est engagée à mettre en œuvre une offre pédagogique de haut niveau inscrite dans le cadre de l'enseignement artistique au plan national sous l'autorité du Ministère de la Culture comportant un volet « Recherche » affirmé et l'accès à un grade de Master ayant une reconnaissance européenne.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPCC, il convient de solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue du versement d'une contribution financière d'un montant de **2 500 000 € au titre de l'exercice 2024** (2 500 000€ perçus en 2020, 2021, 2022 et 2023) et d'autoriser par la présente Monsieur le Directeur à signer la convention d'objectifs entre la Métropole TPM et l'ESADTPM pour le même exercice.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 01/02/24-06</b>	<b>Autorisation de demande de versement d'une contribution financière a la métropole Toulon Provence méditerranée pour l'epcc esadtpm et autorisation de signature d'une convention d'objectifs – exercice 2024</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
--	---	----------------------------------

**7<sup>ème</sup> délibération : Autorisation donnée au directeur d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée de prestations de service pour l'obtention des tickets restaurant pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.**

Il s'agit d'un marché de prestations de services qui se définit comme suit :

- Un marché de prestations de service de délivrance de tickets restaurant pour les agents esadtpm d'un an renouvelable 3 fois (minimum annuel en HT : 40 000 € et maximum annuel en HT : 80 000 €) - Critères de jugement et pondération : Valeur Technique 60% et Prix 40%

Période de réalisation : Du 16/01/2024 au 15/01/202

Budget de l'EPCC Esadtpm :

Imputation :

Article 62 83 Chapitre 011

En Fonctionnement

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 1/02/24-07</b>	<b>Autorisation donnée au directeur d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée de prestations de service pour l'obtention des tickets restaurant pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------------------------------	--	----------------------------------

**8<sup>ème</sup> délibération : Autorisation d'ouvrir le recrutement d'un agent – autorisation de recourir aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures de titulaires**

Actuellement, l'école compte 49 agents soit 28 agents EPCC et 21 agents mis à disposition par la Métropole TPM.

La coordinatrice budgétaire et comptable mise à disposition par la Métropole TPM quittera ses fonctions le 15 avril 2024 par la voie de la mutation.

Aussi vous est-il proposé de procéder au recrutement d'un agent pour la remplacer sur les postes existant au tableau des effectifs.

Nous vous proposons d'ouvrir ce poste sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération n°15/10/2019-03 du 15 octobre 2019 et sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe et rédacteur principales 1<sup>ères</sup> classes créées par délibération du 12/12/2023-10 du 12 décembre 2023.

Bien entendu un seul poste sera à pourvoir mais il convient d'ouvrir l'ensemble des grades de ces deux cadres d'emploi au recrutement aux agents titulaires de ces grades qui candidateraient.

Ce recrutement sera également ouvert aux agents contractuels, pour les besoins du service,

sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience ne puisse être recruté dans les conditions statutaires.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir l'emploi de catégorie B (Voir fiche de poste jointe de responsable des ressources humaines) par un agent contractuel dans les conditions des articles L 332-8, 2° et L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique

<b>Postes créés at tableau des effectifs et vacants</b>					
<b>Filière</b>	<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité du poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Observations</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>35h</b>	<b>1</b>	<b>TEMPS COMPLET</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur	<b>B</b>	<b>35h</b>	<b>1</b>	<b>TEMPS COMPLET</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>B</b>	<b>35h</b>	<b>1</b>	<b>TEMPS COMPLET</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	<b>35h</b>	<b>1</b>	<b>TEMPS COMPLET</b>

Je vous propose donc d'ouvrir au recrutement :

- Un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et trois emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers des postes décrits ci-dessus, l'ESADTPM pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément aux articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame Peggy LE GOFF demande à prendre la parole : « Je souhaite vous informer que c'est Madame Aurélie GIRARD qui quitte ses fonctions pour rejoindre une autre collectivité. Elle a tout d'abord été agent à la métropole en tant qu'assistante de direction de Marie Aline LOPASSO, puis au sein de notre école sur des fonctions de coordinatrice budgétaire ; elle a siégé au sein de notre Conseil d'administration. Je salue le caractère remarquable de son travail, et nous sommes très tristes de la voir partir ».

Monsieur Ian SIMMS confirme également que tous les enseignants sont également très attristés de son départ.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des

observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 1/02/24-08</b>	<b>Autorisation d'ouvrir le recrutement d'un agent – autorisation de recourir aux agents contractuels en cas d'absence de candidatures de titulaires</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------------------------------	--	----------------------------------

**9<sup>ème</sup> délibération : Approbation du Règlement des Études des cursus diplômants de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée**

Par délibération en date du 24 janvier 2011 n°24/01/11-04, un règlement intérieur a été adopté pour l'école supérieure d'art et de design. Ce règlement intérieur - qui comportait un aspect pédagogique - a été modifié par délibération n° 03/07/14-05 en date du 3 juillet 2014 afin d'y inclure le règlement des études du Cursus Enseignement Supérieur, le règlement du prêt de matériel aux étudiants et la Charte informatique, le règlement intérieur des ateliers techniques, celui de la bibliothèque et celui des ateliers libres.

Afin de suivre l'évolution de la réglementation, un nouveau document a été rédigé entre septembre et décembre 2023 ; il a fait l'objet de consultations régulières auprès des enseignants et des étudiants dans le cadre des sessions du Conseil pédagogique et scientifique.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et propose d'adopter ce projet de règlement des études et ses annexes.

<b>Délibération N° 1/02/24-09</b>	<b>Approbation du Règlement des Études des cursus diplômants de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------------------------------	--	----------------------------------

**10<sup>ème</sup> délibération : Attribution d'une subvention à l'association étudiante « 7<sup>e</sup> sous-sol » de l'esadtpm**

L'ESADTPM a pour volonté de soutenir l'association étudiante du 7<sup>e</sup> sous-sol qui s'est créée en 2023 à développer des projets et des manifestations de nature à améliorer la vie de campus au sein du quartier de Chalucet. L'association compte actuellement 45 adhérents sur les 184 étudiants présents au sein de l'école pour l'année universitaire 2023/2024.

Afin de permettre à l'association 7<sup>e</sup> sous-sol d'organiser des événements tels qu'un loto au printemps ou une soirée de fin d'année, il vous est proposé d'attribuer pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement de l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€TTC.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

<b>Délibération N° 1/02/24-10</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'association étudiante « 7<sup>e</sup> sous-sol » de l'esadtpm</b>	<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---------------------------------------	---	----------------------------------

Date de la réunion du prochain Conseil d'administration :

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au **Judi 21 mars 2024 à 14h30.**

Un courriel sera envoyé à l'ensemble des membres pour les informer.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 16h30.

*TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ETRE  
CONSULTEES A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ».*

Mis à l'affichage, le - 6 MARS 2024

**Le Président du Conseil d'Administration de  
l'Établissement Public de Coopération  
Culturelle.**

**École Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée**

**Monsieur Yann TAINGUY**

